

SD/LV/SB - 2023/0240

DG 2023-303-A

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/S-T/
0240SCF9RUE8MAI(ÉVACUATIONDÉCHETSVERTS).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDÉRANT la demande en date du 1^{er} février 2023 formulée par la Société de Construction du Forez (SCF), représentée par Monsieur Guillaume DUMAS, domiciliée à MONTBRISON (42600) 16 boulevard Lachèze, pour bénéficier d'une autorisation d'occupation du domaine public par le stationnement d'un véhicule sur la chaussée rue du 8 Mai à hauteur du n° 9 dans le cadre d'évacuation de déchets verts de ladite propriété,
- CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : AUTORISATION

La société SCF sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par le stationnement d'un véhicule sur le domaine public (chaussée) suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : CIRCULATION - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT RUE DU 8 MAI - A HAUTEUR DU N° 9

2-1 STATIONNEMENT/OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Il sera exceptionnellement autorisé sur la chaussée à hauteur de cette propriété à un tracteur et remorque et restera interdit à tout autre véhicule.
- La présence du véhicule sur la chaussée devra être dûment signalée par tout moyen visible : panneaux ; triangle ; etc ...

2-2 CIRCULATION

- Elle sera interdite à tous véhicules depuis l'intersection avec la rue du Bief.
- Les véhicules seront déviés par :
 - La rue du Bief, puis la rue de la Pépinière du Roi.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

1- SIGNALÉTIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise dès le stationnement du véhicule pour information des usagers du domaine public.
- Une indication « RUE BARREE A XXX METRES » sera mise en place à l'intersection de la rue du 8 Mai et de la rue du Bief.



2 - SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être dûment signalé
- La société SCF fera son affaire pour l'information des riverains.
- Le domaine public devra être rendu en bon état (propreté et sans détérioration).

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le LUNDI 3 AVRIL 2023 entre 7 heures et 18 heures.
- SCF s'engage à rétablir les conditions normales de circulation et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première (stationnement).

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE ET PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,73 euros / m²/ mois entamé).

ARTICLE 7 : SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours,
- Ambulances Alliance,
- SCF – guillaumedumas@societeconstructionduforez.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM – TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 14 mars 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

